

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORCONNESéance du 28 septembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09+02

L'an deux mille douze et le vingt huit septembre à vingt une heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel JEAN, maire.

Date de la convocation : 21.09.2012_ date d'affichage : 24.09.2012

Étaient présents : Lionel JEAN, Philippe de TOLEDO, Bernard BOUYS, Richard LOPEZ, Evelyne LOPEZ, Sabine NICOLAS SEBERT, Olivier MASSON, Luc-Marie MICHEL et Valérie MORETTO.

Étaient absents : Mme Claudine VERDIER (pouvoir B. Bouys) et M. Hervé ETIENNE (pouvoir O. Masson).

Secrétaire de séance : Valérie MORETTO

Objet :
PLAN LOCAL
D'URBANISME
approbation

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 1er juin 2007 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 août 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n°2012-003 en date du 31 janvier 2012 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-4 et R123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dit que conformément à l'article L123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Corconne, aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et que dans les locaux de la Préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Fait à Corconne, le 28 septembre 2012

Le Maire,
Lionel JEAN



Acte administratif rendu exécutoire
Après publication du 03/10/2012
et dépôt en sous préfecture